

Auxiliaire de puériculture



Conditions d'admission

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (aucune dispense d'âge n'est accordée, pas d'âge limite supérieur).

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale ;
- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle ;
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Épreuves de sélection pour l'entrée en formation

● Voies d'accès droit commun

Le concours d'aide-soignant est remplacé par un système d'examen de dossier et d'entretien oral (entretien supprimé en cette année de pandémie au COVID-19).

- **Dossier**
- **Entretien** : d'une durée de 15 à 20 minutes, il est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Le dossier et l'entretien sont destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

● Autres voies d'accès

Un minimum de 10% des places ouvertes par institut de formation, ou sur l'ensemble des places ouvertes du groupement d'instituts de formation, est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Formation

Déroulement des études

1435 heures d'enseignement théoriques et clinique en institut de formation et en stage.

La rentrée scolaire est la première semaine de janvier.

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sanctionne l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier, il est délivré par le ministère chargé de la Santé.

Coût de la formation

Le montant de l'inscription à la sélection et le montant des frais de scolarité, ainsi que les modalités de prise en charge financière, sont indiqués dans la notice d'inscription concours d'entrée.

Formation continue

Sessions organisées dans les hôpitaux et au centre de formation continue (CFC-MPPPH) ainsi qu'à l'école de puériculture, sur le campus Picpus.

Les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture peuvent se présenter au concours d'entrée en institut de formation en soins infirmiers, sous réserve de justifier de 3 ans d'exercice professionnel.



Exercice professionnel

Établissements d'accueil du jeune enfant, services hospitaliers de pédiatrie, maternité.

L'auxiliaire de puériculture dispense, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier(e) ou de la puéricultrice, en collaboration avec lui (elle) et sous sa responsabilité des soins et des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant de la naissance à l'âge de 18 ans et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion. Il (ou elle) transmet les connaissances liées à sa fonction et, dans ce cadre, participe à des actions de formation.

École de puériculture de l'AP-HP

Campus Picpus

33 boulevard de Picpus
CS 21705
75571 Paris Cedex 12
01 40 27 44 35

Accès

Métro :

Ligne 6 : Picpus

Lignes 2 et 9 : Bel-Air ou Nation

RER : Nation (Ligne A)

Bus :

Ligne 29 : Picpus, Santerre,

Ligne 56 : Square Courteline

Ligne 46 : Rue de la gare de Reuilly

Pour accéder au bâtiment du campus Picpus : **se munir obligatoirement d'une pièce d'identité (ou de la carte professionnelle AP-HP)** contre laquelle un pass vous sera délivré pour accéder au campus.

Pour en savoir plus :
concours.aphp.fr